Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le - 1 OCT. 2025
ID : 061-200066256-20250929-2025_30-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 30 / 2025

OBJET : Marché public à procédure adaptée 2025-006 – AMO Vidéoprotection.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

Considérant la consultation auprès de quatre cabinets afin de recruter une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le déploiement d'un système de vidéoprotection sur l'espace public de la commune de Gouffern en Auge,

Considérant que seule une offre de PROCONSULTING - 147 Bis Rue de Silly – 92100 BOULOGNE a été reçue, qu'elle correspond aux attentes et entre dans l'enveloppe budgétaire estimée,

DECIDE

Article 1 : L'offre n° 250427 de PROCONSULTING - 147 Bis Rue de Silly – 92100 BOULOGNE d'un montant de 5900 € HT soit 7080 € TTC pour réaliser l'assistance à maitrise d'ouvrage pour le déploiement d'un système de vidéoprotection sur l'espace public de la commune de Gouffern en Auge est retenue.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 29 septembre 2025
Le Maire,
Philippe TOUSSAINT

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE